



recouvrement forcée pension alimentaire impayée

Par alex40, le 12/06/2009 à 17:58

Bonjour,

J'ai une amie qui a son ex mari qui ne lui paye plus la pension alimentaire qui a été fixé par jugement en 2003 depuis plusieurs mois.

Le jugement a été acquiescé par les deux parties et non signifié.

Elle est allée chez un huissier avec le jugement de 2003 pour faire un recouvrement forcé. Celui-ci lui indique qu'il ne peut agir au motif que sur le jugement il n'est pas marqué "Condamne si nécessaire" mais "Fixe" à X euros la contribution.

Mes questions sont:

- un acquiescement vaut-il signification?

&

- "condamne si nécessaire" est il obligatoire pour pouvoir effectuer un recouvrement? quel est la loi ?

&

- est ce que son ex mari a obligation de la lui verser en l'absence de "condamne"

Merci de votre aide